

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 décembre 2019

## Sanctionner

**Le pouvoir de sanction est exercé par la Commission des sanctions de l'AMF. Comment fonctionne la procédure de sanction ? Qui peut être sanctionné ?**

### La sanction

La loi définit la procédure ainsi que les personnes qui peuvent être sanctionnées, la nature des sanctions, le plafond des sanctions pécuniaires. Elle prévoit également la publicité des séances et des décisions. [La Commission des sanctions](https://www.amf-france.org/fr/lamf/notre-gouvernance/la-commission-des-sanctions) URL = [https://www.amf-france.org/fr/lamf/notre-gouvernance/la-commission-des-sanctions], considérée comme l'organe de jugement de l'AMF, est composée de 12 membres distincts du Collège et dispose d'une totale autonomie de décision par rapport à ce dernier.

Qui peut être sanctionné ?

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions à l'encontre des professionnels contrôlés par l'AMF au titre de tout manquement à leurs obligations professionnelles ; des personnes physiques placées sous l'autorité de ces professionnels ou agissant pour leur compte ; de toute autre personne qui s'est livrée à un abus de marché ou tout autre manquement portant atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché.

Quelle sanction peut être prononcée ?

Les sanctions prévues par les textes varient en fonction des catégories de personnes mises en cause et de la nature des faits qui leur sont reprochés. Si la sanction est pécuniaire, les sommes sont versées au Trésor public ou au fonds de garantie auquel est affilié le professionnel condamné.

## La procédure & la séance de la Commission des sanctions

### La procédure & la séance de la Commission des sanctions

# LA PROCÉDURE & LA SÉANCE DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

## L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE SANCTION



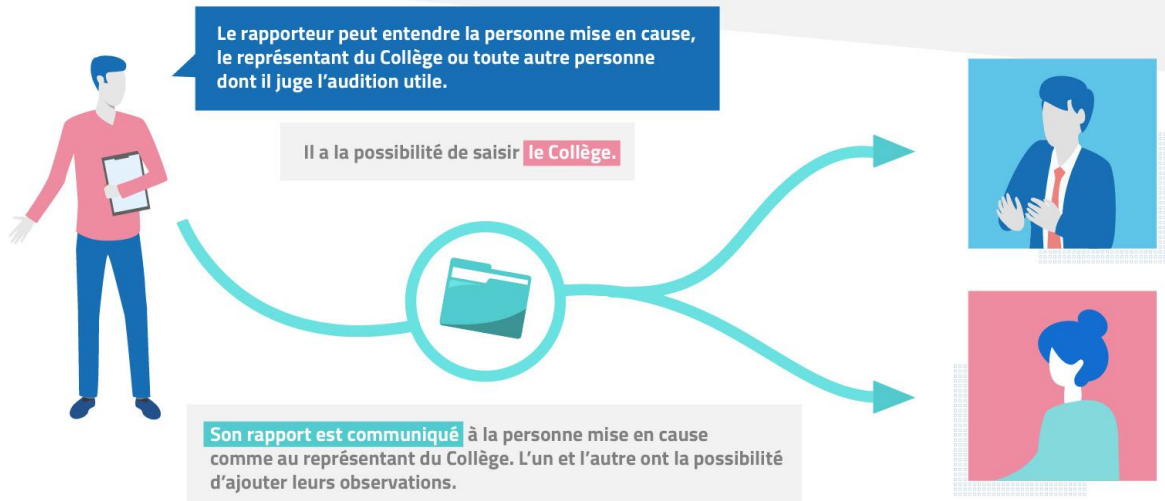
La personne mise en cause peut se faire assister ou représenter par tout conseil de son choix.



Elle dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de ses observations au président de la Commission des sanctions.



## L'INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES SANCTIONS



La personne poursuivie est ensuite **convoquée devant la Commission des sanctions**.

## LA SÉANCE DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

La séance de la Commission des sanctions se déroule selon **une procédure contradictoire**. Le rapporteur présente son rapport. Le représentant du Collège explicite les griefs notifiés et propose une sanction pécuniaire et/ou disciplinaire. En fin de séance, les personnes mises en cause présentent leur **défense**.



Elle a lieu, en principe, dans les locaux de l'Autorité.



Elle est annoncée sur le site internet de l'AMF.



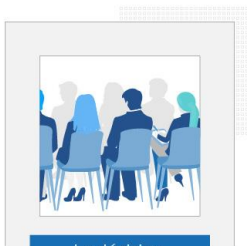
Les personnes mises en cause peuvent être accompagnées par leurs conseils.



La séance de la Commission des sanctions est **ouverte au public**, sauf décision contraire du président de la formation saisie.



A l'issue de la séance, la Commission des sanctions statue. Seuls ses membres, hors la présence du rapporteur, participent au délibéré. Les décisions sont prises à la majorité des voix.



La décision est rendue publique.



La décision peut faire l'objet d'un recours.



## En savoir plus

- ▾ Sanctions et transactions
- ▾ Décisions de la Commission

### Mots clés

SANCTIONS & TRANSACTIONS

INSTITUTIONNEL

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

15 décembre 2019

Enquêter et contrôler



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

21 novembre 2019

Suivre et surveiller



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

25 septembre 2019

La Commission des sanctions



### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02